

Note de service permanente

Suivi et accompagnement des élèves Pôle ressource et Commission de suivi de scolarité

Lambersart, le 16 septembre 2019

**Objet : Suivi et accompagnement des élèves - Pôle Ressource – Action du RASED
Commission de circonscription de suivi de scolarité**

Références : LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

- circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019
- Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014
- Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 concernant le suivi et accompagnement pédagogique des élèves
- Note de service n° 2018-049 du 25-4-2018
- Guides : Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP (orange) et au CE1 (rouge)
- Recommandations pédagogiques pour l'école primaire et toutes les références de la NS N°1 de rentrée 2019
- EVALAIDE – CSEN Définitif mai 2019

Cette note sera comme les suivantes archivées dans l'espace privé du site de circonscription, et restera ainsi accessible à tous en cas de besoin.

Imprimée recto-verso, elle sera émarginée par tous les enseignants après qu'ils en aient préalablement pris connaissance.

Je vous remercie de lire attentivement et en équipe les propos qui suivent, importants à s'approprier pour qu'ensemble vous recherchiez les solutions les mieux adaptées pour aider chaque enfant afin qu'il puisse réussir. La propre remise en question de chacun, au sein du collectif, est le gage de cette réussite dont nous sommes collectivement responsables. Les bilans de passage en sixième laissent encore apparaître environ 20% d'élèves n'ayant pas acquis la maîtrise des compétences du socle commun sur la circonscription, je vous laisse en tirer les conséquences, mais également le bilan de notre action.

Avons-nous bien recherché les aides à apporter, ont-elles été suffisamment bien ciblées, au quotidien et dans les dispositifs complémentaires, avons-nous fait évoluer nos pratiques de classe, pris appui sur les formations, les travaux de la recherche, les repères de progressivité ainsi que sur les guides et directives nouvellement parus.

Il ne s'agit bien évidemment pas de se culpabiliser, mais bien de choisir d'autres manières de faire, de travailler ensemble et de prendre en compte les enfants qui nous sont confiés, si les stratégies jusqu'ici déployées s'avèrent inefficaces. Sans doute faut-il mutualiser plus encore ce qui fonctionne, en le disant, en le montrant aux autres, même si c'est imparfait mais pour que chacun profite des avancées, découvertes parfois aléatoires de l'autre. Je vous, nous y engage tous, et sais pouvoir vous faire confiance pour que nous soyons fiers de nos progrès communs, pour que tous les élèves réussissent.

Je remercie dès à présent les équipes qui ont investi les évolutions attendues et ont prouvé par leurs efforts que des avancées sont possibles, que les performances de leurs élèves sont meilleures.

Dossier suivi par
Judith FRANCOIS
Inspectrice de l'Education
Nationale

Téléphone
03 20 09 29 81
Courriel

0592783e@ac-lille.fr

44 Ter Rue Jean Bart
59000 LILLE



Première phase incontournable : le travail au sein de la classe et du cycle, en inter-cycles

La phase d'observation des enfants en classe, en situation d'apprentissage, puis en évaluation diagnostique vous permet de vous réunir **en conseil de cycle** afin de faire le bilan et de rechercher les aides à apporter aux élèves que vous avez identifiés comme étant encore fragiles dans leur processus d'apprentissage, dans leur adaptation à l'école ou dans leurs acquisitions. De la même manière, on s'intéressera aux élèves habiles afin de les nourrir pour les faire accéder à l'autonomie mais également donner sens à leur envie d'apprendre et de progresser de manière ambitieuse.

La définition des objectifs des APC (Parcours lecture et lecture-écriture, attendus de fin de CP et de CE1 : Réf. guides) et des activités à conduire complète l'action menée en classe, dans une diversification des parcours (ou différenciation pédagogique) en appui de la mise en œuvre des PPRE élaborés en concertation.

I. La première aide aux élèves les plus fragiles se situe **au sein de la classe**, dans l'étayage apporté par le maître qui aide à l'explication de la consigne, à sa reformulation par l'enfant, mais qui amorce également avec lui **une démarche métacognitive** permettant de faire émerger les processus mobilisés dans l'apprentissage, les difficultés qu'il rencontre. La parole en est le premier vecteur.

L'élève doit d'abord savoir ce qu'il est en train d'apprendre, clairement, en identifiant ce qu'il sait déjà pour le faire. Le rôle de l'enseignant est primordial dans le cadre **d'un enseignement explicite** qui associe pleinement l'enfant à ce qu'il apprend, en faisant expliciter comment il peut s'y prendre et ce dont il dispose pour y réussir (Réf. exemple de la copie au cycle 2 – 20 avril 2016 / Conférence ifé de Sylvie Cèbe).

Ensuite au-delà des interventions individuelles et ponctuelles, la mise en œuvre de **la différenciation pédagogique** s'élargit en développant des stratégies diverses et variées selon l'expertise de l'enseignant fondée sur l'observation des compétences, des profils d'élèves de sa classe. Je vous renvoie aux diverses animations et formations, aux ressources d'EDUSCOL et à la didactique des disciplines dont la progressivité doit être finement planifiée, adaptée aux groupes d'élèves dont vous avez la charge et qui n'apprennent pas tous ni de la même façon, ni au même rythme : 100% de réussite au CP (<https://eduscol.education.fr/cid117919/100-de-reussite-en-cp.html>)

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Reussite/39/9/RA16_C2_FRA_Differenciation_CP_843399.pdf et <https://eduscol.education.fr/cid117919/100-de-reussite-en-cp.html> et <http://centre-alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/difficultes-dapprentissage-et-prevention-du-decrochage/formation/parcours-de-formation-pour-le-decrochage>

ATTENTION : chaque année, nous découvrons la nécessité d'un PAP pour des enfants arrivant en fin de CM2. Afin de pallier ces diagnostics tardifs, vous êtes invités à une plus grande attention à porter aux fragilités des élèves en lecture-écriture dès leur entrée au CE2. Les demandes de bilan, avant orientation directe au médecin scolaire par les parents, seront adressées au RASED aux périodes indiquées dans le calendrier : oct-nov, puis fév-mars si besoin. Le suivi orthophonique éventuellement en cours y sera consigné.



II. L'action du RASED s'inscrit dans les orientations définies par les textes de référence :

1. Fonctionnement et missions du RASED

Conformément à l'article D. 411-2 du code de l'éducation, **une information est donnée à chaque conseil d'école sur l'organisation des aides spécialisées** dans la circonscription et dans l'école. Les missions et modalités de fonctionnement du RASED sont expliquées avec précision, dans le cadre des démarches d'accompagnement mises en place auprès des enseignants et des élèves.

Les cent-huit heures annuelles des maîtres E sont consacrées :

- aux temps de concertation ;
- aux travaux en équipes pédagogiques (y compris le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire et les temps d'échange consacrés à la situation d'un élève fragile ou à besoin) ;
- aux relations avec les parents, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec les professionnels extérieurs à l'école qui connaissent l'élève ;
- à la participation aux conseils d'école et à la contribution aux travaux du conseil école-collège ;
- aux temps de concertation et de synthèse propre au travail collaboratif des membres du réseau, ainsi que la contribution au pôle ressource de la circonscription.

Conformément à leurs missions et à leurs obligations de service, **le RASED, dont les Psy EN sont partie intégrante, participe donc aux conseils de cycle de leurs écoles d'intervention.**

Principes de fonctionnement

- Création d'un pôle ressource, piloté par l'IEN, et dont l'action s'inscrit dans le plan de travail de la circonscription
- Fonctionnement du RASED localisé sur des groupements d'école : sectorisation définie au regard des besoins identifiés par les écoles en conseil de maîtres de cycle, et organisation fixée par l'IEN en concertation avec le RASED puis au sein des conseils de maîtres avec les maîtres spécialisés pour chaque école
- **Inscription de l'action du RASED dans les stratégies envisagées dans le projet d'école**

Suite aux divers bilans annuels, en concertation avec l'équipe du RASED, il a été défini que :

- Les demandes d'aide peuvent être établies et envoyées à tout moment, en complément des dates butoir fixées dans le calendrier ci-dessous
- Les demandes sont transmises au secrétariat de l'inspection **obligatoirement sous format numérique** ; elles ne seront étudiées et retenues qu'en présence d'un PPRE préalablement évalué transmis directement aux membres du RASED.
- Des réunions hebdomadaires se tiendront le mardi afin d'étudier ces demandes et d'effectuer la synthèse des suivis, l'IEN ou son représentant assurera une régulation à chaque période.
- Un planning annuel des suivis est fixé au regard des besoins déjà identifiés
- Le RASED s'inscrit dans le travail des équipes afin de participer à l'aménagement de parcours des élèves : aide au diagnostic, recherche de stratégies pédagogiques adaptées, élaboration conjointe de PPRE et leur évaluation en amont des demandes d'aide, apports de ressources adaptées.



4/9

- **La co-intervention en classe sera le seul mode de fonctionnement retenu** afin de favoriser l'analyse des difficultés et la recherche conjointe de stratégies pédagogiques adaptées. Les PsyEn quant à eux poursuivent les entretiens et tests en dehors de la classe, après d'obligatoires observations en classe. Les EMF et CPC peuvent s'y adjoindre selon les besoins, étant partie intégrante du pôle ressource.
- **Le rôle de personne-ressource des membres du RASED est renforcé et réaffirmé.** Les maîtres E se rendent auprès des équipes qui les sollicitent pour répondre à leurs questions en conseil de maître, de cycle. **Un planning est par conséquent partagé afin de négocier les dates** et leur présence.

2. Renforcement de la complémentarité au sein des équipes

Dès la rentrée, les maîtres spécialisés se rendent dans les écoles pour **accompagner le travail de la classe à la manière d'un maître surnuméraire**. Chacun d'entre eux reste **aux côtés de l'enseignant durant un quart de journée**, et renouvelle ce temps de partage plusieurs fois (2 ou 3 fois selon les nécessités) durant la période d'accompagnement. Ils peuvent constituer une aide précieuse pour certains tests aux évaluations nationales (fluence).

Il s'agit, non pas d'observer du fond de la classe mais, de **participer aux activités proposées** pour vous assister et **identifier les processus cognitifs mobilisés**, les **obstacles à l'apprentissage rencontrés** par certains élèves. Vous disposez ainsi de deux regards à croiser sur les élèves pour **établir un diagnostic**.

A cette occasion, vous pouvez également **bénéficier de l'expertise des maîtres spécialisés** qui n'hésiteront pas à offrir les conseils opportuns.

Les classes de maternelle et de cycle 2 sont prioritairement ciblées. Les maîtres spécialisés répondront néanmoins aux demandes des enseignants de CM1 et CM2 si besoin car il ne s'agit pas d'abandonner d'éventuels suivis productifs à l'entrée au cycle 3.

Les membres du RASED interviennent de la même manière quelle que soit leur spécialité, et **offrent leurs services au conseil de cycle afin d'analyser les résultats aux évaluations CP-CE1 en priorité et d'élaborer conjointement les PPRE** (Annexe 3 et Annexe 3a) à mettre en place à l'échelle de 3 à 4 semaines. Le planning de passage dans les classes sera négocié avec vous.

A l'issue du développement du PPRE, **mis en place par les enseignants au sein de la classe ou du cycle**, il sera **décidé si une demande d'aide doit être élaborée**.

Les enseignants rédigent alors, en appui du PPRE dont l'évaluation témoigne de la limite des effets, la demande d'aide (Annexe 4- Formulaire C02) au format numérique, sera adressée ensuite au secrétariat de l'inspection. **Cette demande s'inscrit à nouveau dans un PPRE renouvelé. La demande d'aide établie concerne l'ensemble du RASED qui de par son expertise a la capacité d'identifier les besoins et d'apporter la réponse adéquate : suivi E ou Psy. Par conséquent les demandes adressées ne comportent aucune indication ciblée.**

Le RASED consacre la quasi-totalité de son service à des co-interventions dans les classes en étroite collaboration avec les enseignants. Le reste du temps est dédié à l'analyse des documents reçus, l'élaboration d'outils et l'accompagnement des équipes, en leur apportant des ressources

Je vous renvoie à l'**organigramme (Annexe 1)** élaboré avec le RASED qui présente l'articulation des aides et aux divers documents en lien

- Ecole inclusive – Proposer des réponses adaptées

<http://eduscol.education.fr/cid84599/l-ecole-inclusive.html>

ainsi qu'aux divers fichiers en pièces jointes



Vous y trouverez le cadre définissant **les APC (Annexe 2-Formulaire C03b / PARCOURS DE LECTURE)** ainsi que le formulaire à renseigner avec précision (objectifs, activités, fréquence et effectif), les formulaires des PPRE et les annexes qui permettent d'en comprendre l'esprit pour leur renseignement (voir plus bas également). D'autres ressources sont accessibles, vous êtes invités à les consulter en équipe et à les connaître :

- Evaluation et suivi en maternelle

<http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-evaluation-ecole-maternelle.html>

- Evaluation des compétences – maîtrise du socle commun

<http://eduscol.education.fr/cid103803/evaluer-la-maitrise-du-socle-commun-du-cycle-2-au-cycle-4.html#lien1>

- Ressources publiées sur Eduscol

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lecture/57/9/Inventaire_ressources_pedagogiques_Francais_cycle_2_784579.pdf

- Fiches Ressources Evaluations nationales CP et CE1

<http://eduscol.education.fr/pid38071/evaluations-de-debut-de-cp-et-de-ce1-des-fiches-ressources-pour-l-accompagnement-des-eleves.html>

- PPRE

<http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative-ppre.html>

- Ecole inclusive – Proposer des réponses adaptées

<http://eduscol.education.fr/cid84599/l-ecole-inclusive.html>

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/31/8/2015dec_ecole_inclusive_livret_512318.pdf

- Ressources pour scolariser les élèves handicapés

<http://eduscol.education.fr/cid66233/ressources-pour-le-premier-degre.html>

- Des ressources pédagogiques pour les enseignants des classes ordinaires

<http://eduscol.education.fr/cid61219/ressources-de-formation-a-distance-pour-les-enseignants.html>

- http://ien-epinay.circo.ac-creteil.fr/IMG/pdf/2019_reco_pedago_primaire_bdef_1173346.pdf

http://ien-epinay.circo.ac-creteil.fr/IMG/pdf/2019_reco_pedago_primaire_bdef_1173346.pdf

3. LE PPRE

a) Définition du PPRE

Le PPRE est une action spécifique d'aide, intensive et de courte durée, à destination d'élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle commun. Il nécessite un engagement écrit entre l'élève, sa famille et l'équipe pédagogique et éducative. Il constitue de manière évidente une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire. La continuité d'action, la cohérence et l'individualisation des réponses apportées à l'élève sont le gage de la réussite dans la lutte contre l'échec scolaire.

La démarche à suivre

Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle relèvent du PPRE : maîtrise du langage l'oral, de l'orthographe, de la compréhension, de la construction du nombre, des opérations, etc.



6/9

TEMPS 1

- Observations menées en situation d'apprentissage en classe ; exploration de l'erreur, recherche de ce qui pourrait faire obstacle
- Evaluations diagnostiques nationales ou élaborées à partir de *banquoutils*, ou des outils de circonscription, de ceux conçus de préférence en équipe de cycle, d'école
- Analyse des résultats de ces évaluations en conseil de cycle (réussites et difficultés et points d'appui de l'élève) en vue de repérer les besoins de l'élève, d'identifier les aides à apporter mais également des axes prioritaires d'action pédagogique à mener au sein du projet d'école
- Décision en conseil de cycle, de la nécessité de mettre en place un PPRE pour les élèves, des différentes classes :
 - pour d'abord différencier dans la classe,
 - puis pour envisager les dispositifs à aménager en équipe de cycle : APC, Groupes de compétences, etc.
- Définition d'un à deux objectifs prioritaires en référence aux attendus des programmes de mise en œuvre du socle commun, en cohérence avec le projet d'école.

TEMPS 2

- Choix des moyens pour atteindre ces objectifs :
 - a) Au sein de la classe

L'enseignant est « maître du jeu » et propose une réponse adaptée et cohérente aux difficultés observées et analysées.

- Par une différenciation pédagogique quotidienne (groupe de besoins, de compétences, de niveau.../ ateliers dirigés, entretiens d'explicitation ...)
- Par des contrats individualisés, de progrès, etc.

- b) Au sein du cycle

Mettre en œuvre un PPRE relève **d'une stratégie concertée et mûrement réfléchie par l'ensemble de l'équipe.**

- Par la mise en place de décroissements : par exemple en MACLE (**M**odule d'**A**pprofondissement des **C**ompétences en **L**ecture **E**criture), constitution de groupes de besoins ou de niveau sur des temps matérialisés (emploi du temps en barrette par exemple).

- c) Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Les APC (ANNEXE 2) concernent à cette rentrée la lecture et la maîtrise du langage. Elles permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir de lire, la lecture fluide. L'articulation lecture-écriture y sera abordée au cours d'ateliers renforçant la maîtrise de compétences spécifiques. Les APC s'opèrent obligatoirement en groupe restreint (mais supérieur ou égal à 6 élèves). Pour rappel, le temps de pause méridienne d'1H30 doit être respecté. Les ateliers de lecture répondront en priorité aux besoins de remédiation mais sont ouverts à tous les élèves dont les parents le réclament. Vous trouverez sur le site de circonscription les ressources qui vous ont été présentées en plénière ainsi que les formulaires à renseigner (***Classeur Vie de l'école*** où se trouvent tous les formulaires en usage) et à retourner **avant 12 novembre impérativement** pour avis de l'EN. Vous pouvez néanmoins débiter les APC, un retour vous sera fait au plus vite.

- d) Stage de réussite (SREU)



7/9

Les élèves pris en charge doivent disposer d'un PPRE préalablement mis en œuvre au sein de la classe. Ce PPRE ne doit pas apparaître au seul moment de l'inscription au SREU.

e) Avec les parents (activités ou jeux possibles à la maison)

Prévoir un entretien avec les parents en présence de l'enfant, pour les informer de cette démarche et la leur expliquer.

f) Avec les partenaires extérieurs si besoin

Orientation vers des intervenants extérieurs (orthophonistes, psy...) après avoir pris conseil auprès du RASED et notamment des PSY EN. Cela permet de croiser les regards sur l'enfant et d'être cohérents dans les aides apportées.

g) Avec l'enfant

S'entretenir avec l'élève afin qu'il adhère au projet et qu'il prenne conscience de ses points forts et points faibles (ce qu'il réussit, ce qui est difficile pour lui et ce qu'il va essayer de faire – et surtout ce qu'il peut et va réussir).

→ Fixer une date d'échéance au programme (de 3 à 4 semaines à une période) ; éviter une prise en charge sur un temps long, penser plutôt à varier les stratégies en recherchant ce qui fonctionne le mieux, en l'intégrant dans la pratique quotidienne

TEMPS 3

Le PPRE est évalué à son terme afin de définir son efficacité :

→ Arrêt de PPRE

→ Ou ajustement des objectifs en vue de l'élaboration d'un nouveau PPRE

→ Si les objectifs du PPRE, malgré les moyens déployés, ne sont pas atteints, l'enseignant peut alors effectuer **une demande d'Aide auprès du RASED**. Cette demande sera associée au PPRE dûment renseigné et évalué précisément.

Les demandes sont étudiées en présence de l'IEN ou son représentant, associé au RASED ; **la décision d'assurer la prise en charge sera définie en caractérisant les besoins et leurs spécificités**. Bien souvent, certaines demandes ne relèvent pas de l'aide spécialisée. Dans ce cas les personnes ressources du RASED vous proposeront des pistes pour vous accompagner dans l'aide à apporter à l'enfant, et parfois à sa famille.

Au regard du contexte actuel de notre RASED, nous avons décidé de prioriser les interventions sur certaines écoles dont l'urgence est tangible. Cependant les maîtres E viendront lors d'un conseil de maîtres proposer pistes et ressources aux autres écoles en appui des demandes remontées. Un accompagnement vous sera donc prodigué.

Les demandes devront nous parvenir le jeudi quinze jours avant chacune des vacances pour étude et prise en compte, et au retour des congés de Toussaint pour les premières demandes : le **7/11 puis les 19/12, 13/02, et 09/04**.

III. La commission de circonscription de suivi de scolarité (CCSS)

Toutes les situations de maintien envisagées par le conseil des maîtres devront être obligatoirement présentées à la commission. Il est rappelé dans la *circulaire n°2014-1377 du 18/11/2014* que le redoublement peut être décidé à titre exceptionnel pour « **pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires**. [...]

La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ».



L'étude des **demandes d'avance dans le cycle** (passage anticipé) sont transmises à l'IEN pour étude et avis en appui de l'expertise du PsyEN.

1. Composition de la commission :

- IEN
- CPAIEN
- Directeur d'école
- Psychologue EN
- Enseignant spécialisé

2. Fonctionnement :

Dossier préparatoire à constituer

- fiche navette CCSS (ANNEXE 4) complétée
- copie du LSU
- copie du « dossier suivi de parcours scolaire » avec le PPRE, et le cas échéant les « fiches module d'APC », le compte rendu de la dernière équipe éducative.
- compte-rendu de l'enseignant spécialisé (si l'élève est -ou a été- pris en charge)
- plusieurs travaux significatifs de l'élève (cahiers, productions d'écrits par ex)

3. Calendrier

- | |
|--|
| - dossier à transmettre à l'IEN pour le 20 MARS 2020
- réunion de la CCSS le mardi 24 Mars et Jeudi 26 mars 2020 Après-midi |
|--|

4. Déroulement :

L'enseignant de l'élève ou le directeur d'école présentera lors de la réunion de la CCSS la situation de son élève (*s'appuyer sur la trame de présentation annexe 6*).

Cette présentation doit permettre aux membres de la commission de **disposer des principaux éléments définissant le parcours de l'élève et d'appréhender les difficultés rencontrées par l'équipe enseignante et les actions entreprises auprès de l'élève et/ou de sa famille**. Trente minutes sont consacrées à chaque dossier (présentation et échanges).

A l'issue de la CCSS, l'école aura en retour la fiche navette (annexe 4) complétée par l'IEN.

IV. Pôle Ressource de circonscription (PRC)

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école » (circ. 2014-107).

L'avis du PRC sera sollicité pour des **difficultés d'ordre comportemental persistantes perturbant les apprentissages d'un élève** et lorsque toutes les **aides et ressources de l'équipe pédagogique de l'école** ont été **mises en œuvre sans effet**.

1. Composition du PRC

Une partie « fixe » :

- l'IEN, les conseillers pédagogiques, l'ensemble des maîtres RASED et des psychologues scolaires, un(e) directeur (-trice) d'école par commune

Une partie « modulable » :

- Enseignants, directeurs, médecins scolaires, services sociaux, établissements spécialisés, directeurs de dispositifs particuliers (ITEP par ex) ... invités en fonction de l'ordre du jour et des situations à traiter.

2. Fonctionnement

Dossier préparatoire à constituer par l'école :

- demande d'intervention du pôle ressource complétée (**annexe 5**)



9/9

- copie du LSU
- copie du « dossier suivi de scolarité » avec le PPRE, et le cas échéant les « fiches module d'APC », le compte rendu de la dernière équipe éducative
- compte-rendu de l'enseignant spécialisé (si l'élève est -ou a été- pris en charge)
- tout élément complémentaire utile à la compréhension de la situation.

3. Missions du PRC (Pôle Ressource de Circonscription)

Le PRC statue sur les aides et accompagnements à mettre en place pour aider l'élève et accompagner l'enseignant, l'équipe d'école. Ci-après un inventaire non exhaustif des retours possibles en direction des écoles :

- Conseils liés à de nouvelles adaptations
- Travail avec la famille (invitation, contact téléphonique, proposition d'un accompagnement extérieur, information préoccupante, ...)
- Demande d'investigation particulière ou de diagnostic afin de mieux cibler les réponses
- Observation en situation
- Proposition d'outils (grilles d'observation, ouvrages...)
- Proposition de formation
- Transmission au pôle ressource départemental

4. Modalités de travail

Des réunions régulières avec l'ensemble des membres du pôle ressource et des invités selon l'ordre du jour.

-1^{ère} réunion **le 18 novembre 2019 de 15H30 à 17H** (rencontre avec les différents partenaires)

-2^{ème} réunion : **les 24 et 26 mars 2020** (retour des dossiers avant le 20/03/20)

-3^{ème} réunion : date à définir (retour des dossiers avant le 03/05/19)

Ces dates sont indicatives. Le pôle ressource se réunira autant que de besoin.

Des réunions en urgence pour répondre à des situations particulières de crise avec une partie des membres du pôle ressource et les acteurs de terrain concernés. Ces réunions auront alors pour mission d'objectiver les ressentis des acteurs de terrain pour les aider à les dépasser et à amorcer des pistes de solutions.

VI. Point de vigilance :

Les enseignants n'ont pas compétence à émettre des hypothèses sur les pathologies des élèves ni d'orienter les parents vers des spécialistes. Les psychologues scolaires ainsi que les médecins doivent être contactés afin qu'un rendez-vous et un diagnostic puissent être posés avec les parents, en concertation avec les enseignants. Par conséquent, les équipes enseignantes sont appelées à prendre contact avec le RASED et à les alerter rapidement sur les cas qui les interpellent pour mettre en place les suivis adaptés quand ils réclament d'être externalisés.

Je vous invite à vous approprier, seuls et en équipe les travaux de recherche en lien.

Je vous remercie de votre engagement au service d'une école exigeante, bienveillante, ambitieuse, juste et apprenante. Je sais pouvoir vous faire confiance et je remercie tous ceux qui me permettent de croire en l'évolution positive des démarches d'enseignement, dans la recherche de l'innovation et dans l'ouverture culturelle nécessaire, pour que tous nos élèves, dans la diversité de leurs intelligences, soient heureux de venir à l'école, dans une école qui les respecte.

L'inspectrice de l'éducation nationale

Judith François

Pièces jointes : ANNEXE 1/organigramme aide aux élèves ; ANNEXE 2/PLANIFICATION APC ; ANNEXE 3/PPRE ; ANNEXE 4/Demande d'aide spécialisée ; ANNEXE 5/ Fiche navette CCSS ; ANNEXE 6/ présentation dossier à la commission de suivi de scolarité ; Annexe 7/ Demande intervention pôle ressource ; ANNEXE 8/Calendrier Pôle ressource, CCSS et demandes RASED ; Annexe 8/ Suivi de scolarité